Prévention
des risques technologiques

“Guide pour renforcer votre maison ou votre appartement”

© Laurent Pouget

Vous vivez près d'un site SEVESO, soumis à une réglementation très stricte pour éviter tout accident.

Evidemment les industriels, les collectivités locales et les services de l'Etat impliqués dans la maîtrise des risques s'engagent et agissent pour développer des procédés plus sûrs. Toutefois, tous restent conscients du fait que le "risque zéro"n'existe pas. Mieux vous protéger, voilà l'objectif des Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Mieux vous protéger

Les accidents industriels majeurs comme celui d'AZF à Toulouse en 2001 sont certes très rares, mais tout doit être mis en place pour protéger les populations "au cas où". Cette même logique se retrouve pour les risques naturels comme les inondations. Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été prescrit dans votre commune. Il étudie des actions de réduction des risques à la source, réglemente le développement de l'urbanisation et fixe les normes pour les nouvelles constructions. Selon le site industriel, les risques et la proximité des quartiers d'habitation, **des travaux peuvent être prescrits ou recommandés aux propriétaires**.

Des travaux ? Pour vous ? Comment ? Quand ? Combien cela va vous coûter ?

Nous vous proposons ce guide pratique pour vous aider à identifier et organiser les éventuels travaux que vous aurez à réaliser.
Suis-je concerné ? Quels sont les risques ? Quels sont les travaux que je vais devoir faire ? Qui peut faire les travaux ? Comment les financer ?
Etape après étape, vous trouverez dans ce guide les réponses aux questions que vous vous posez.

Parole d'habitant

"Je vis à côté d'une industrie chimique. Je ne peux pas dire que c'est un choix, mais j'aime ma maison, mon quartier, ma ville. Si j'avais le choix... je ne suis pas sûr que je partirais d'ici. On vit avec le risque, on l'oublie même. Mais j'imagine que le risque zéro n'existe pas."

Antoine, 35 ans, 69

Décodage

Certains d'entre vous s'en souviennent : il fut un temps où l'on achetait une voiture sans ceinture de sécurité à l'avant (mais si), où le contrôle technique d'une voiture n'était en rien obligatoire.

Aujourd'hui, vous mettez votre ceinture, vous veillez à l'entretien de votre voiture, tant mieux. Avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) il en va de même. Vous vous protégez, vous protégez votre famille, à l'abri dans votre habitation.

Le vocabulaire lié à votre habitation

La toiture est constituée de la charpente **(1)** en bois, béton ou acier et de la couverture.

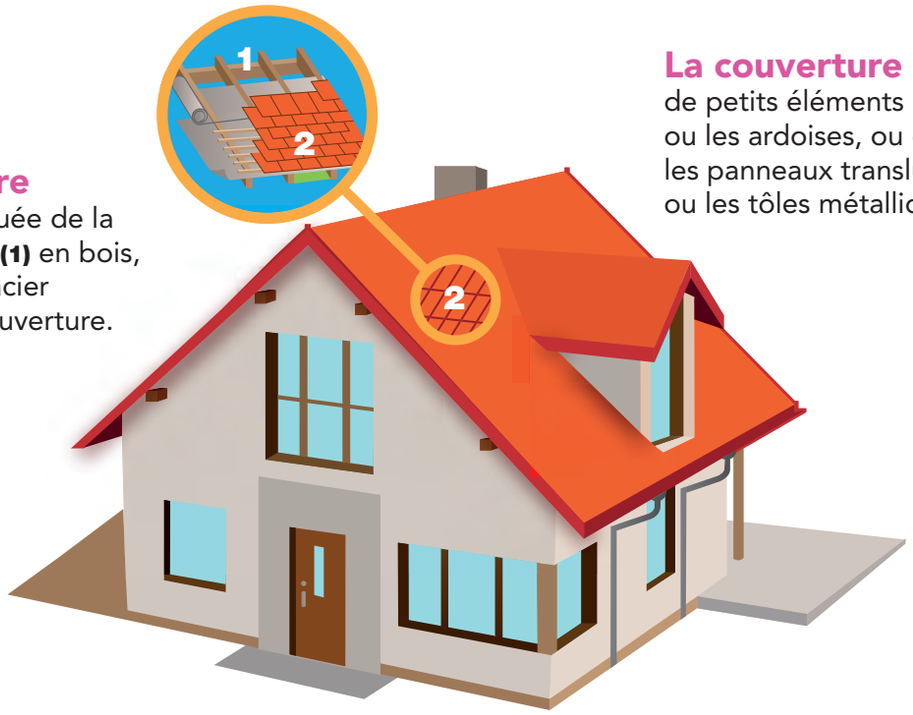

La couverture peut être constituée de petits éléments comme les tuiles **(2)** ou les ardoises, ou de grands éléments tels les panneaux translucides ou en fibrociment, ou les tôles métalliques.

La façade est généralement une association de parois translucides et de parois opaques. Ces dernières sont le plus souvent constituées de béton, de pierres, de tous types de terres et de torchis. On parle alors de parois opaques lourdes. Ces matériaux bruts peuvent être revêtus sur leur face extérieure soit d'un enduit, soit d'un parement type bardage.
Outre ces matériaux lourds, il existe des procédés légers à ossature bois, avec parement bois ou panneaux minces en béton ou en pierre : ce sont les parois opaques légères.

Les **menuiseries extérieures** désignent l'ensemble des éléments qui forment **les portes, fenêtres, baies, vérandas,** ainsi que les dispositifs d'occultation et de contrevents (**volets, persiennes, jalousies,** etc.). Fenêtres, baies et vérandas sont constituées de châssis et de vitrages.
D'une façon générale, les châssis des menuiseries sont en bois, en PVC ou en aluminium.
Les portes sont généralement en bois et/ou avec un habillage PVC ou métal. On y trouve souvent un isolant pour le confort thermique, et une plaque d'acier pour la protection mécanique. Les portes peuvent comporter un élément vitré.

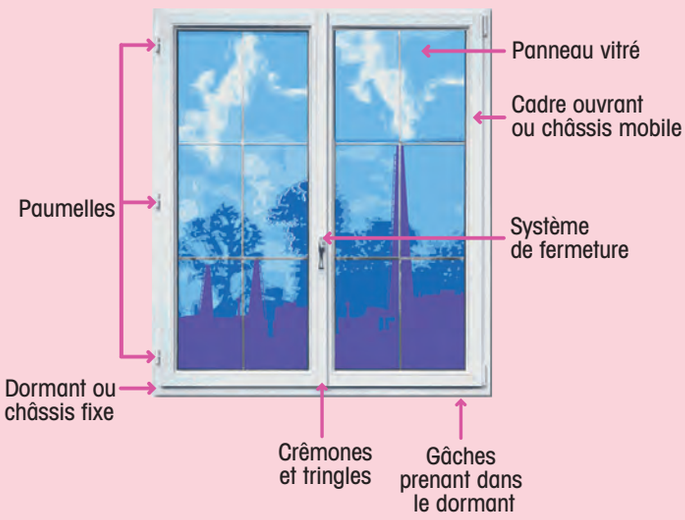

Les types de **vitrages** les plus courants sont :
- **Le simple vitrage**, ou vitrage monolithique,
- **Le verre feuilleté** composé d'au moins deux vitrages
- **Le double ou triple vitrage**, composés respectivement de deux ou trois vitrages simples séparés par une lame d'air ou de gaz pour augmenter ses performances isolantes.

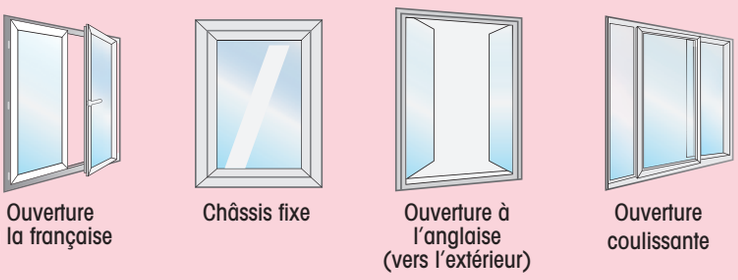

Le vocabulaire lié au risque toxique
(pièce confinable, ventilation)

Arrêt "coup de poing" : ce dispositif désigne un système d'arrêt rapide des ventilations mécaniques et de tout système de circulation d'air. Cela peut être, par exemple, un interrupteur, un bouton poussoir... Il doit être identifié et protégé pour n'être manœuvré qu'en cas d'alerte. En situation normale, il est rappelé que la ventilation et l'aération doivent être permanentes.

Grille de transfert obturable : dispositif assurant la circulation d'air d'une pièce à une autre, équipé d'un volet ou autre système pouvant en permettre rapidement la fermeture.

Entrée d'air obturable : dispositif placé dans les menuiseries ou dans les murs assurant les circulations d'air entre l'extérieur et l'intérieur pour la ventilation ou l'aération des logements. Il est équipé d'un système de fermeture automatique ou manuel permettant de stopper rapidement les circulations d'air.

Clapet anti-retour : dispositif placé sur les conduits ou gaines de ventilation permettant les libres circulations d'air devant s'opérer en situation normale et permettant la fermeture rapide des conduits lors de l'arrêt du système de ventilation en cas d'alerte.

Porte étanche : le caractère étanche s'applique aux ouvrants des portes d'accès aux locaux confinables. Les portes mono-bloc à âme pleine, c'est-à-dire composées d'un seul élément plein, présentent la meilleure étanchéité.

Barre de seuil : dispositif statique fixé au sol pourvu de joint sur lequel vient s'appuyer la porte (attention ce type de dispositif présente un léger obstacle).

Plinthe de bas de porte : dispositif fixé en bas de porte, comportant un mécanisme automatique ou non, mobile à la fermeture, écrasant un joint au sol pour assurer une étanchéité.

Voir fiche Risque toxique → 1

Sommaire

Astuce
Ouvrez le glossaire pour l'avoir toujours sous les yeux !

Introduction ..... Page 2
Glossaire ..... Page 3 et 4
Sommaire ..... Page 5
La prévention des risques industriels... Et moi ?
- Quelles mesures le PPRT peut-il prendre ? ..... Page 6
- Suis-je concerné ? ..... Page 7
- Tout comprendre sur le PPRT ..... Page 8
- Lire le règlement du PPRT ..... Page 9

Etape par étape, les questions à se poser ..... Page 10
Economies d'énergie, ça vous dit ? ..... Page 11
La prévention et la gestion des risques technologiques : les outils, les acteurs ..... Page 12 à 13
Les réponses à vos questions ..... Page 14-16
Les ressources nationales pour en savoir plus ..... Dos de la plaquette

Votre mairie ne vous donnera que la fiche sur le ou les risques qui vous concernent. Moins de papier c'est mieux pour l'environnement !

Les fiches pratiques (voir rabat page 19)

- Je suis concerné par l'effet **toxique** ..... Fiche 1
- Je suis concerné par l'effet **thermique** ..... Fiche 2
- Je suis concerné par l'effet de **surpression** ..... Fiche 3
- Comment **financer** les travaux ? ..... Fiche 4
- Protéger votre famille et faire des **économies d'énergie** ..... Fiche 5

Pour consulter une éventuelle mise à jour de ce document, ou les autres fiches, ou pour toute information sur le PPRT de votre commune : DREAL PACA/PPRT
Date d'édition : février 2014

Quelles mesures le PPRT peut-il prendre ?

La prévention évolue : tant mieux… Mais pourquoi ?

Les industries sont souvent installées à proximité des zones urbaines afin d'être plus proches de leurs salariés, fournisseurs, clients et des axes routiers.
De leur côté, logiquement, les salariés ont fait le choix de vivre plus près de leur travail. La ville a progressivement rejoint, puis entouré la majorité des sites industriels.
Aujourd'hui, cette proximité de l'industrie et de la population accroît les conséquences d'un éventuel accident industriel.
Les riverains qui vivent à proximité ne travaillent pas forcément sur le site et n'en connaissent donc pas les dangers. Pour mieux protéger les populations, la prévention évolue.

Mieux vaut prévenir… que guérir : le PPRT

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été mené dans votre commune.
Il a été prescrit et approuvé par le Préfet en concertation avec les acteurs concernés. Il a été précédé d'une phase de réduction des risques à la source. Pour les risques qui existeraient encore, il définit des règles en matière d'urbanisme, intégrant le développement local, les intérêts des habitants et le maintien de l'activité industrielle.

Quelles mesures le PPRT peut-il prendre ?

PPRT

Réduire les conséquences d'hier

Des mesures foncières
Expropriation :
le bien est acquis par la collectivité locale

Délaissement : le propriétaire qui souhaite quitter son bien met en demeure la collectivité de le lui acheter

Des mesures de protection
en renforçant l'habitat, maison ou appartement.

Votre maison ou votre appartement peut contribuer à protéger votre famille contre les effets d'un accident technologique.
Le règlement du PPRT prescrit ou recommande dans certaines zones la réalisation de mesures de renforcement de votre habitation, lorsque c'est nécessaire et utile.

Préparer demain

Des mesures sur l'urbanisme et la construction
Elles visent à limiter la nature des activités et à réduire la vulnérabilité des constructions afin d'éviter d'exposer davantage de personnes (interdiction de construire, ou autorisation avec prescriptions spécifiques).

Des restrictions d'usage
Elles visent à limiter la fréquentation des routes, équipements publics,… les plus exposés.

Préemption
La collectivité locale est prioritaire pour l'acquisition du bien en cas de vente.

Suis-je concerné ?

Comment savoir si je suis concerné ?

Je consulte le **plan de zonage**, le **règlement** et **le cahier de recommandations du PPRT, sur internet** ou dans ma mairie : je pourrai ainsi identifier dans quelle **zone** je me trouve, contre quel(s) **risque(s)** je dois me protéger, quelle est son intensité éventuelle.

Si je suis **locataire,** mon propriétaire ou mon bailleur doit faire réaliser et financer les travaux lorsqu'ils sont prescrits.

Si je suis **propriétaire,** que mon logement soit occupé par moi-même ou loué à un tiers, j'ai obligation de faire réaliser les travaux prescrits.

© David Desaleux

Les trois effets des risques

Ce sont les trois effets possibles d'un accident industriel.

- **L'effet thermique** est dû à un incendie ou à une explosion
- **L'effet de surpression** résulte d'une onde de souffle (détonation ou déflagration), provoquée par une explosion.
- **L'effet toxique** résulte de la présence d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.) dans l'air, suite à une fuite sur une installation ou à une réaction chimique.

Voir fiches → 1 2 3

Parole d'habitant

"Si on n'est pas obligé de le faire (dans mon cas, les travaux sont seulement recommandés) je ne vois pas pourquoi je le ferai "

Marie, 45 ans, 59

Les travaux en terme de prévention des risques technologiques permettent aussi de faire des économies d'énergie, d'isoler votre maison du bruit... et peuvent faire l'objet d'aides à ce titre !
Si cela vous permet de protéger en plus votre famille, ça vaut le coup d'y penser...

Tout comprendre sur le PPRT

Il faut au moins 2 ans pour analyser les aléas, les enjeux, les risques, faire des études poussées, élaborer la stratégie qui sera la plus juste compte tenu de votre commune, de l'entreprise et de son environnement. Une cartographie et des mesures seront proposées et soumises à la concertation, puis approuvées.

La note de présentation

Elle décrit les installations industrielles, ainsi que la nature et l'intensité des risques. Elle explique les raisons qui ont conduit à prescrire le PPRT, à délimiter son périmètre et à définir les mesures inscrites dans le règlement.

Le plan de zonage

Le plan de zonage est une carte définissant les zones plus ou moins exposées aux risques industriels. Différents types de mesures sont prises en fonction du niveau de risque : plus le risque est élevé plus les mesures seront contraignantes (zone d'interdiction ou d'autorisation sous conditions).
Ces mesures concernent d'une part les projets nouveaux (nouvelles constructions, extension de bâtiments) et d'autres part les mesures d'aménagement des biens existants (les travaux de protection, de renforcement, objets de ce guide).
C'est sur ce plan de zonage que vous pourrez repérer la zone où se trouve votre logement.

Le règlement

Il indique les mesures d'interdiction et les prescriptions selon le plan de zonage réglementaire. En particulier il détaille les mesures de renforcement à mettre en œuvre, avec les objectifs de performance correspondants, selon les zones. Il indique également les délais dans lesquels ces mesures doivent être mises en œuvre.

Le cahier de recommandations

Il donne des précisions techniques et des conseils sur les moyens d'amélioration de la protection des personnes.

Où trouver ces documents ?
Sur le site internet www.pprtrhonealpes.com

Décodage

Prescription, recommandation ça change quoi ?

Le règlement vous indiquera s'il y a PRESCRIPTION ou RECOMMANDATION de travaux de protection

La prescription : afin de vous protéger en cas d'accident industriel, vous êtes **OBLIGÉ** de réaliser les travaux. Pour les réaliser, vous bénéficiez d'aides (crédit d'impôt et participation des collectivités et des industriels). Cependant l'obligation est limitée à un montant de travaux correspondant à 10% de la valeur vénale de votre logement et plafonné à 20 000 euros.
Les travaux réalisés en dépassement de ce montant relèvent des recommandations et ne bénéficient pas des aides.
La recommandation : les travaux vous sont conseillés afin de protéger votre famille. Cependant **il n'y a pas d'obligation,** ni d'aides financières.

Comment financer ? Valeur vénale ? Voir fiche → 4

Lire le règlement comment faire ?

Prenons l'exemple de M. Dupont

M. Dupont identifie où se trouve son logement sur le plan de zonage

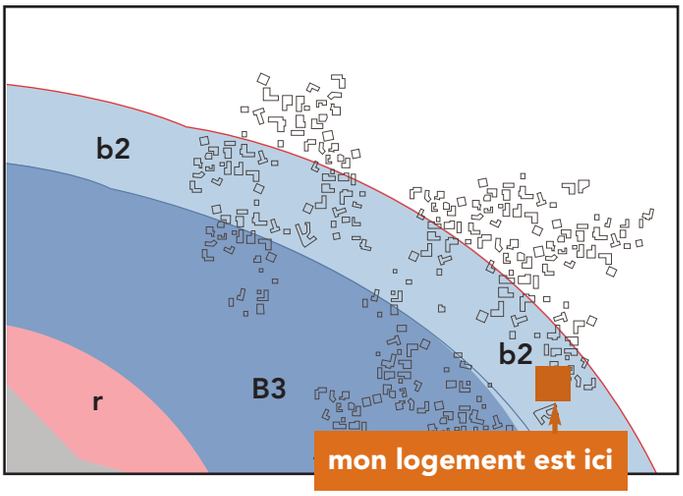

je suis donc en zone b2

Périmètre d'exposition aux risques

- Limites du périmètre
- Emprise foncière de l'entreprise source du risque
- Zones d'interdiction R
- Zones d'interdiction r
- Zones d'autorisation B
- Zones d'autorisation b

Eléments de repérage

- Bâti

Dans le règlement, il identifie la partie concernant les mesures sur les constructions existantes dans la zone qui l'intéresse (en général au titre IV).

SOMMAIRE
TITRE IV : MESURE DE PROTECTION DES POPULATIONS
Chapitre IV.1 - Mesures portant sur les biens existants
Article IV.1.5 : en zone « b1 »
Article IV.1.6 : en zone « b2

Il identifie si des travaux sont prescrits, contre quel effet et quelle intensité du risque il doit protéger sa famille.

Article IV.1.6 : en zone « b2 »
Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT, **des travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés** dans un délai de 5 ans à compter de la date d'approbation du PPRT afin d'assurer la protection de ces biens pour les effet suivants :
Un effet de surpression : par des mesures de **renforcement des ouvertures vitrées** afin de résister à une onde de choc de 35 à 50 mbar.

Un effet toxique : par la mise en œuvre **d'un dispositif de confinement** correctement dimensionné avec un objectif de performance selon le type de bâtiment et l'exposition des locaux de confinement :

Pour les bâtiments collectifs d'habitation
- n_{50}=5,6 vol/heure sous 50 Pa si le local est abrité du site
- n_{50}=1,1 vol/heure sous 50 Pa si le local est exposé au site

Pour les bâtiments résidentiels de type maison individuelle
- n_{50}=7,4 vol/heure sous 50 Pa si le local est abrité du site
- n_{50}=1,3 vol/heure sous 50 Pa si le local est exposé du site

Pour M. Dupont, des travaux sont prescrits pour protéger sa famille du risque de surpression et du risque toxique.

Suite au diagnostic, M. Dupont devra renforcer des ouvertures vitrées et choisir une pièce confinable dans son logement.
Il est en appartement, l'étanchéité à l'air de cette pièce devra être de 1,1 vol/h si la pièce est exposée et de 5,6 vol/h si la pièce est abritée.

M. Dupont, rentré chez lui, lit la fiche n°1 sur l'effet toxique et la fiche n°3 sur l'effet de surpression. Il comprend comment choisir sa pièce confinable, s'il doit renforcer ses fenêtres et quels travaux il doit envisager.

Ma liste de choses à faire et à vérifier

1 Suis-je concerné par le PPRT ?

Première chose à faire : consulter **le plan de zonage, le règlement et le cahier de recommandation du PPRT** de votre commune sur internet ou en mairie. Ce n'est pas parce que vous vivez dans une commune sur laquelle il y a un site industriel et un PPRT que votre habitat est soumis à des prescriptions ou des recommandations de travaux ! Votre quartier, votre maison est-elle dans une zone à risques ? Vérifiez !

2 Quel risque ?

A partir du **plan de zonage,** vous pouvez retrouver dans le **règlement** contre quel risque vous devrez vous protéger (risque thermique, toxique ou de surpression). L'intensité de ce risque ou le niveau de protection exigé est également indiqué dans le règlement. L'intensité s'exprime en **kW/m² ou (kW/m²)$^{4/3}$.s** pour le thermique et en **mbar** pour la surpression. Pour le risque toxique, c'est le niveau de perméabilité à l'air de la pièce confinable qui est indiqué. Il s'exprime en **volume d'air/heure** (valeur : n50). **Notez ces valeurs et rendez-vous dans nos fiches pratiques** une fois rentré à la maison !

Effet de surpression
Zone 35-50 mbar

-> regarder dans les fiches ce qu'il faut faire

Décodage

Si vous avez du mal à comprendre le PPRT ou si vous avez un doute, n'hésitez pas à demander à votre mairie.

3

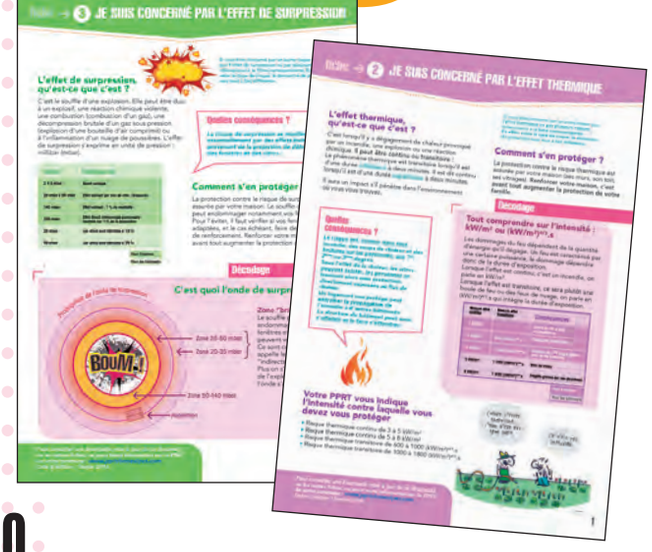

Comment protéger ma famille ? Votre maison, votre abri

Consultez les fiches pratiques !

- Je suis concerné par l'effet toxique **(Fiche 1)**
- Je suis concerné par l'effet thermique **(Fiche 2)**
- Je suis concerné par l'effet de surpression **(Fiche 3)**
- Comment financer les travaux ? **(Fiche 4)**

Où trouver des réponses à vos questions ?

- Les questions réponses de ce document
- Les ressources nationales **(Dos de la plaquette)**
- Les économies d'énergie **(Fiche 5)**

ECONOMIES D'ENERGIE, CA VOUS DIT ?

Economies d'énergie, pensez-y !

Pour protéger votre famille des risques technologiques **il vous faudra peut-être par exemple :**

- **Remplacer les vitrages de vos fenêtres par du double-vitrage**
- **Renforcer l'isolation de votre toiture**
- **Renforcer l'isolation des murs**

Toutes ces mesures peuvent vous permettre de faire des économies d'énergie, d'isoler votre maison des bruits extérieurs et vous pouvez bénéficier d'aides financières.

Les pertes d'énergie dans le logement

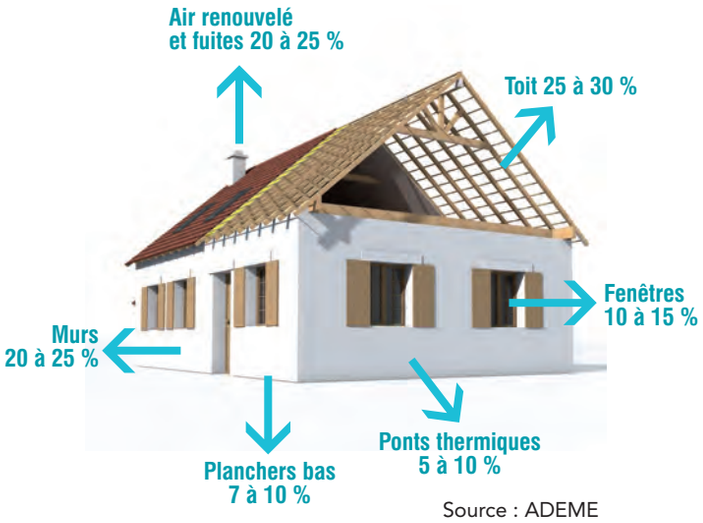

Source : ADEME

L'isolation de votre logement par exemple permet de réduire vos consommations d'énergie et d'augmenter votre confort.
Quand on sait que **le chauffage représente deux tiers de la consommation d'énergie** d'un logement, réaliser des travaux pour protéger votre famille des risques technologiques c'est aussi empêcher la chaleur de s'échapper.
Cela est d'autant plus intéressant !

Vous pouvez bénéficier d'aides financières pour les dépenses favorisant les économies d'énergie (sous conditions) comme par exemple, un taux de TVA réduit sur la fourniture de matériel et la main d'œuvre, un crédit d'impôt pour l'isolation des murs ou pour l'isolation des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur et même dans certaines communes la possibilité de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière !
Même si ces aides et celles liées au PPRT ne sont pas forcément cumulables, cela peut être intéressant.

Economies d'énergie, vous avez dit ?
Voir fiche → 5

Prévention ET économies : vous avez prévu de faire des travaux d'isolation thermique et vous vivez à proximité d'un site soumis à PPRT... renseignez-vous !

Parole d'habitant

"J'habite en Savoie, près d'un site SEVESO. Je souhaitais changer mes fenêtres et j'avais entendu parler du PPRT. Il n'était pas encore terminé mais je me suis renseigné en mairie. J'ai bien fait ! J'ai attendu pour changer mes fenêtres pour faire des économies d'énergie et protéger ma famille. Ouf !"

Bertrand, 55 ans, 73

Les travaux qui vous sont prescrits dans le PPRT peuvent également vous permettre d'améliorer les performances énergétiques et le confort de votre logement.
Vous économisez de l'énergie, vous faites un geste pour la planète et vous protégez votre famille des risques technologiques... Bonne idée, non ?

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Il recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est soumise et présente les mesures de sauvegarde correspondantes.

Information sur les risques des Acquéreurs et Locataires (IAL)

Il s'agit d'une obligation légale pour les vendeurs ou bailleurs de logement d'informer les acquéreurs et locataires des risques, naturels, miniers et technologiques.

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Il délimite le périmètre d'exposition aux risques autour des industries classées à haut risque. Différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques : aménagement des constructions existantes, règlementation ou interdiction des projets de construction.

L'étude de dangers

Elle identifie et analyse les dangers des installations et définit les mesures de réduction des risques à mettre en place. Elle constitue la base pour élaborer le POI et le PPI, ainsi que le PPRT. Les études de danger sont analysées par les services de l'Etat qui contrôlent régulièrement les installations SEVESO.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Il définit les modalités de mise en sûreté des élèves et du personnel de l'établissement scolaire en cas d'alerte.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'accident.
Il établit un recensement et une analyse des risques dans la commune.

Tous acteurs dans la prévention des risques

De nombreux acteurs sont mobilisés pour prévenir et maîtriser les risques, à différents niveaux.
L'**industriel** est responsable de la sécurité de son établissement, sous le contrôle de l'**Etat**.
Il travaille notamment à **réduire les risques** à l'intérieur du site.
Industriels, Etat, **collectivités locales**, **associations** et citoyens contribuent à la diffusion de l'**information sur les risques** et sur les moyens de s'en protéger.
La **maîtrise de l'urbanisation** autour des sites à risques est aussi une responsabilité partagée : PPRT réalisé par l'Etat, en concertation avec les autres acteurs, cofinancement des mesures qui en découlent, mise en œuvre du plan local d'urbanisme par les collectivités, réalisation des travaux de renforcement des logements par les propriétaires.
Il en est de même pour ce qui est de l'**organisation des secours** en cas d'accident, avec les plans d'urgence, au niveau des établissements industriels, des **communes**, établissements scolaires et de l'Etat. Là aussi, les **citoyens** ont leur rôle à jouer, en sachant comment agir en cas d'alerte et en **respectant les consignes**.
Individuellement, comme collectivement, la prévention des risques est l'affaire de tous.

LES OUTILS, LES ACTEURS

Campagne d'information

Les établissements Seveso soumis à un Plan Particulier d'Intervention ont l'obligation d'informer, au moins tous les cinq ans, la population sur les risques industriels susceptibles de la concerner.
En Rhône-Alpes, cette information est réalisée en commun dans le cadre d'une campagne régionale, qui intègre tous les acteurs **(www.lesbonsreflexes.com)**.

Parole d'habitant

"J'ai lu dans le journal municipal qu'un DICRIM était sorti. Est-ce en lien avec le PPRT ? Pourquoi deux documents ?"

Emma, 32 ans, 59

Réponse : Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) relève des actions d'information préventive. Il est réalisé par votre mairie et fournit une information générale sur les risques (naturels ou technologiques) présents sur la commune et sur les mesures à suivre en cas d'alerte.
Le PPRT poursuit un autre objectif. La fonction de ce document est différente : il n'est pas un support d'information, mais un outil qui vise à limiter l'exposition des personnes habitant ou travaillant autour des sites à risques. Pour cela il agit sur l'urbanisation autour de ces sites.

Le Plan d'Opération Interne (POI)

Il recense les moyens à mettre en œuvre à l'intérieur du site industriel en cas d'accident : mesures d'organisation, méthodes d'intervention, moyens nécessaires pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Volet spécifique du plan ORSEC, le PPI organise l'intervention des secours en cas d'accident qui dépasserait les limites du site industriel. Il est élaboré et déclenché par le préfet si nécessaire.

Légende

- RÉDUCTION DU RISQUE À LA SOURCE
- MAÎTRISE DE L'URBANISATION
- INFORMATION PRÉVENTIVE
- GESTION DE CRISE ET ORGANISATION DES SECOURS

L'Etat (la DREAL, la DDT et le préfet)

Les collectivités locales (Mairies et communautés de communes)

Les services de secours

Les industriels

Les instances d'information (CLIC-CSS, SPPPI)

Les associations et la population

Les établissements scolaires

Les notaires, vendeurs et bailleurs de logement

Vos questions sur la prévention

On n'en fait pas un peu trop avec le principe de précaution ? Il faut faire attention à ce qu'on mange, on a des voitures avec des airbags partout même pour le piéton qu'on pourrait renverser, il ne faut pas trop prendre sa voiture au cas où le climat se dérègle… Maintenant il faut imaginer un accident potentiel du site industriel… Nos parents et grands parents ne s'embêtaient pas avec tout ça !

La sécurité des personnes évolue, comme nos connaissances scientifiques, en matière de santé par exemple. Il ne faut pas imaginer le pire mais se préparer au cas où il se produirait.
Il y a très peu d'accidents d'avion pourtant les consignes de sécurité sont expliquées chaque fois… L'accident d'AZF à Toulouse nous a montré que cela pouvait arriver. Un PPRT met tout en œuvre pour que cela n'arrive plus jamais, mais aussi **que les populations soient à l'abri parce que le risque zéro n'existe malheureusement pas. Il vaut mieux prévenir que guérir !**

Que se passe-t-il pour les personnes sur la voie publique ?

Le premier réflexe à avoir est d'entrer immédiatement dans un bâtiment pour se mettre à l'abri.

Les PPRT prévoient des moyens de protection des personnes à l'intérieur du bâti. Mais il existe par ailleurs des moyens de secours et d'évacuation. En cas d'accident majeur, le plan particulier d'intervention (PPI) est déclenché.
Il y a également des campagnes d'information qui se déroulent régulièrement et qui rappellent la conduite à tenir en cas d'accident. La première d'entre elles : se mettre à l'abri.

Même bien faite une pièce ne peut être complètement étanche, alors pourquoi imposer une pièce confinable ?

L'objet de la pièce de confinement est de protéger les personnes dans un délai raisonnable au-delà duquel soit les fuites doivent être résorbées dans l'usine, soit les personnes doivent être prises en charge. L'objectif n'est pas que la pièce soit totalement étanche, mais suffisamment pour permettre de garantir un air satisfaisant pendant 2 heures. Des colmatages complémentaires durant la crise (scotchage de joints) peuvent encore améliorer son étanchéité et mieux protéger les personnes.

Pourquoi ne pas distribuer des combinaisons ou des masques à gaz ?

Les PPRT préconisent de réaliser une salle confinable dans votre maison et de vous mettre à l'abri, chez vous.

En effet, ces combinaisons utilisées par les salariés des entreprises qui peuvent être soumis au risque toxique nécessitent une formation, des conditions particulières de stockage, etc.
Il serait donc dangereux (risques de suffocation, de trous dans la combinaison etc.) de les laisser chez les habitants. Le masque à gaz, de la même manière, fonctionne avec des cartouches à renouveler régulièrement, il a une date de péremption etc. Il n'est donc pas possible de confier à chaque habitant une combinaison de protection ou un masque à gaz.

Ne peut-on pas faire des salles de confinement communes ?

Le premier réflexe en cas d'alerte doit être de rester chez vous et d'entrer dans la salle confinable et non de sortir dans la rue pour chercher à rejoindre une salle. Une salle de confinement collective peut être envisagée dans les locaux accueillant du public : l'idée est de ne pas avoir à sortir à l'air libre.
Vous devez immédiatement vous mettre à l'abri au moment de l'alerte ou rester chez vous, si vous y êtes déjà.

Voir fiche Risque toxique → 1

C'est aux industries de sécuriser leur activité, non ?

Dans le cadre de la législation sur les installations industrielles, **des mesures de diminution des risques à la source sont prises** et financées par les industries, qui agissent pour protéger leurs salariés ainsi que les riverains.

L'élaboration des PPRT est l'occasion de réexaminer toutes les possibilités de réduction du risque à la source. La réduction du risque à la source est d'ailleurs la première priorité en matière d'actions de prévention. Réduire le risque à la source c'est par exemple :

- diminuer la quantité de matières dangereuses stockées,
- remplacer des procédés de fabrication par une technologie plus sûre,
- renforcer des équipements (tuyauteries, bâtiments de stockage…),
- installer des dispositifs d'arrosage anti-incendie, des système automatisés de contrôle et d'alarme.

Comment financer ? Valeur vénale ? Voir fiche → 4

© Communauté de Communes du Sud Grenoblois

Pourquoi les industries ne prennent-elles pas en charge le financement des travaux ?

Dans la loi, le principe de la prévention des risques est celui d'une **responsabilité partagée** par tous ceux qui sont concernés. L'idée n'est donc pas de faire payer l'ensemble des mesures à l'industriel seul, qui finance par ailleurs des actions de réduction des risques dans son établissement.

Suite à l'engagement d'élus (association AMARIS) et d'organisations professionnelles des industries chimiques et pétrolières, la loi a évolué vers un équilibrage de la prise en charge de ces travaux : les exploitants à l'origine des risques et les collectivités territoriales doivent participer au financement des travaux et des diagnostics préalables, au minimum à hauteur de 25% chacun du coût des travaux prescrits.

Vos questions juridiques

Je suis locataire, qui doit payer les travaux ?

Il est de la responsabilité de votre propriétaire de faire réaliser et de financer les travaux.
En cas de litige, vous pouvez vous adresser à la commission départementale de conciliation. Pour ces démarches, des organismes sont là pour vous conseiller : association de locataires ou de consommateurs, l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL).

Je suis co-propriétaire, peut-on s'organiser avec le syndic ?

En habitat collectif, il est vivement conseillé, ne serait-ce que pour bénéficier de tarifs plus intéressants, de faire réaliser les diagnostics et d'entreprendre certains travaux (comme le changement de fenêtres) de façon collective. De plus des travaux sur les parties communes doivent en certain cas être entrepris (arrêt des ventilations, réalisation de sas d'entrée dans l'immeuble).
Vous êtes tous concernés dans l'immeuble, parlez-en au conseil syndical.

Qu'est-ce que la valeur vénale ?

La valeur vénale de votre habitation est le **prix de vente estimé** (prix moyen du marché) **avant la prescription du PPRT.** Pour une maison, la valeur vénale comprend le prix du terrain.

Que se passera-t-il si je ne mets pas en œuvre les prescriptions imposées par le PPRT ?

Si un accident survient, **le défaut de protection de votre logement pourra vous mettre en péril, vous et les vôtres.** Vous pourriez être aussi responsable vis à vis des tiers qui pourraient être présents dans votre logement. Ainsi, si vous louez un logement, votre locataire pourrait se retourner contre vous en démontrant que le propriétaire n'a pas réalisé les travaux prescrits.
L'information sur le fait que les travaux ont été ou non réalisés est inscrite dans le document "Information Acquéreur Locataire."
En cas de mise en location ou de vente du logement, le nouveau locataire ou l'acheteur connaîtra par ce document la situation de votre bien par rapport à la réalisation des travaux et en tiendra compte.

Je ne suis pas imposable. Puis-je bénéficier du crédit d'impôt ?

Oui ! Le crédit d'impôt permet de réduire son impôt à payer, comme une réduction d'impôt. Mais si vous n'êtes pas imposable ou si votre impôt est inférieur au montant du crédit d'impôt, vous bénéficiez quand même du crédit d'impôt sous forme d'un remboursement via un chèque du centre des impôts.

Vos questions sur les travaux

Dans quel délai dois-je réaliser les travaux qui me sont prescrits par le PPRT ?

Le délai de réalisation des travaux **est inscrit dans le PPRT.**
Par ailleurs, les aides (crédit d'impôt, participation des collectivités locales et des industriels) sont également conditionnées au respect des délais.

Puis-je faire seul les travaux ?

Il est possible de réaliser vous-même les travaux de renforcement, mais ceux-ci peuvent être assez difficiles. Pour certains, la qualité de la mise en œuvre est importante. C'est pourquoi il est préférable de faire appel à un professionnel.
Il pourra en outre vous conseiller et réalisera les travaux dans les règles de l'art.

Pour bénéficier du crédit d'impôt et des aides financières il faudra obligatoirement présenter les factures des travaux (fournitures et main d'œuvre). Par exemple, si vous achetez vous-même une fenêtre, elle ne pourra donner lieu à crédit d'impôt, même si vous la faites installer par une entreprise.

Eventuellement pour le risque toxique, vous pouvez commencer, si vous êtes bricoleur, à colmater votre pièce (voir fiche 1) mais si vous voulez vérifier que cela est suffisant pour assurer votre protection, il faudra faire appel à un expert pour établir une mesure.

Puis-je faire appel à un artisan de ma ville ou de mon village pour réaliser les travaux ?

Des artisans ou entreprises travaillant à proximité de chez vous **ont pu être sensibilisés aux travaux spécifiques liés aux risques technologiques.**
Pour les connaître, adressez vous à votre mairie ou aux fédérations professionnelles du bâtiment de votre département (FFB, CAPEB).

Les ressources nationales pour en savoir plus

Mes notes

Pour en savoir plus sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques et la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques (ses objectifs, sa réalisation, les acteurs impliqués, son contenu, la réglementation, les guides)

- Rendez-vous sur **le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :** ***www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrise-de-l-urbanisation-PPRT,12775.html***

Pour trouver les informations sur la réalisation des travaux sur le bâti prescrits par les PPRT
(particuliers, entreprises, professionnels du bâtiment)

- Rendez-vous sur **l'espace spécifique PPRT/mise en œuvre des travaux :** ***www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/-Site-national-PPRT-.html***

Pour s'informer sur les dispositifs d'aides relatives aux travaux d'économies d'énergie et de rénovation des logements

- Rendez-vous sur le site de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - **programme Habiter mieux :** ***www.anah.fr/habitermieux.html***
ou téléphonez au numéro azur : 0810 140 240 (prix d'un appel local)

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès des délégations locales de l'ANAH, dans la Direction Départementale des Territoires (DDT) de votre département : www.nomdudépartement.gouv.fr

- Voir aussi le site du programme **J'écorénove, j'économise :** ***http://renovation-info-service.gouv.fr***
ou téléphonez au numéro azur : 0810 140 240 (prix d'un appel local)

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de **l'espace Info-énergie** près de chez vous. Pour le trouver : ***http://contacteie.infoenergie.org***

Votre **Agence départementale d'information sur le logement** peut aussi vous conseiller. Pour la trouver : ***www.anil.org/votre-adil***

Pour trouver des informations détaillées sur le crédit d'impôt,
vous pouvez consulter différents sites des services des impôts :

- ***http://bofip.impots.gouv.fr*** et taper **BOI-IR-RICI-290** dans la rubrique Recherche
- Le site Service public : ***http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10752.xhtml***

Attention à bien vérifier la date de mise à jour des informations fournies par ces sites. Les dispositions du crédit d'impôt peuvent changer d'une année sur l'autre en fonction des lois de finances.
Vous pouvez également vous adresser à votre service des impôts.

Mais aussi, pour aller plus loin :
Le site de l'association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs - AMARIS : ***www.amaris-villes.org***

SPPPY Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des Risques dans la Région Grenobloise

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

SPIRAL
Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise

Date d'édition : avril 2014